



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU - CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS — HANRAS - MOREIRA - PENARD – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame COMMARIEU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur RECORs à Monsieur PROUILHAC
Madame REMIGI à Monsieur LANGLOIS
Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PROUILHAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PROUILHAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024 -
DÉLIBÉRATION N° 2024/6/11.
Réf 7.8

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CANÉJAN – SIGNATURE DE CONVENTIONS – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022, vous avez autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les crédits 2024 dédiés aux fonds de concours ont été arrêtés par délibération n°2024/2/17 du Conseil Communautaire du 9 avril 2024.

Le montant attribué pour la Commune de Canéjan est de 312 500 €.

La Commune de Canéjan a déposé cinq dossiers dans le cadre du fonds de concours pour les projets suivants :

- **Reprise de la butte anti-bruit de l'autoroute** – le montant des travaux est estimé à 111 244 € HT.

Pour cette opération, la Commune de Canéjan sollicite un fonds de concours d'un montant de 55 622 € HT.

- **Réhabilitation de voiries y compris le pont de la Briqueterie-Granet** - le montant des travaux est estimé à 168 500,16 € HT

Pour cette opération, la Commune de Canéjan sollicite un fonds de concours d'un montant de 84 250,08 € HT.

- **Reprise façades de l'Ecole Marc Rebeyrol et de l'Espace Mosaïque** – le montant des travaux est estimé à 38 519 € HT

Pour cette opération, la Commune de Canéjan sollicite un fonds de concours d'un montant de 19 195,92 € HT.

Reprise du réseau d'eaux pluviales – le montant des travaux est estimé à 105 378 € HT.

Pour cette opération, la Commune de Canéjan sollicite un fonds de concours d'un montant de 52 689 € HT.

Réhabilitation énergétique de l'Ecole Jacques Brel – le montant des travaux est estimé à 946 660 € HT.

Pour cette opération, la Commune de Canéjan sollicite un fonds de concours d'un montant de 100 743 € HT.

Conformément au règlement adopté, l'attribution du fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil Communautaire, une délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune concernée et la signature d'une convention entre la Commune et l'EPCI.

Il vous est demandé /

1. d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux :
 - de reprise de la butte anti-bruit de l'autoroute pour un montant de 55 622€ HT,
 - de réhabilitation de voiries y compris le pont de la Briqueterie-Granet pour un montant de 84 250,08 € HT,
 - de reprise des façades de l'Ecole Marc Rebeyrol et de l'Espace Mosaïque pour un montant de 19 195,92 € HT,
 - de reprise du réseau d'eaux pluviales pour un montant de 52 689 € HT,
 - de réhabilitation énergétique de l'Ecole Jacques Brel pour un montant de 100 743 € HT.
2. d'autoriser la signature des conventions avec la Commune de Canéjan annexées à la présente délibération

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait** siennes les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** l'attribution du fonds de concours pour les travaux cités précédemment
- **Autorise** le Président à signer les conventions avec la Commune de Canéjan annexées à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Laurent PROUILHAC



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/12/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.